



République Française

★ ★ ★

ASSEMBLEE

★ ★ ★

SECRETARIAT GENERAL

★ ★ ★

N°

Du

## R A P P O R T

### A L'ASSEMBLEE DE PROVINCE

**Objet :** Création d'aires de gestion durable des ressources à Borendy, commune de Thio

**P.J. :** Projet de délibération

Les coutumiers et les pêcheurs du district de Borendy ont souhaité la création de deux aires protégées dans leur zone d'usage, ceci afin de préserver durablement certaines ressources halieutiques ainsi que la biodiversité au sens large.

Suite à de multiples réunions et ateliers de travail organisés sur un mode participatif, les coutumiers ont proposé deux sites à protéger.

L'un, situé dans la baie de Port Bouquet, d'une surface totale de 304,7 ha, recouvre l'île Némou/ Saint-Thomas (119,6 ha), l'îlot Pawéré (0,4 ha) et les bancs coralliens de la Meurthe et du Kersaint. Un état initial des communautés coralliennes (poissons et benthos) sera réalisé d'ici la fin d'année. L'île Némou comporte un nid de roussettes qui constitue en lui-même une raison suffisante pour protéger cette zone.

La deuxième proposition concerne un îlot corallien (Ouémié ou Moindé) situé en face de la tribu de Saint Jean-Baptiste. L'îlot (0,76 ha) et son récif couvrent une surface totale de 54,8 ha. L'îlot comporte un nid de balbuzards et plusieurs espèces de Sternes ont été observées. La partie marine sera évaluée au mois d'avril.

Après discussion avec les coutumiers et les pêcheurs, le statut proposé est celui d'aire de gestion durable des ressources, car :

- l'île Némou est louée à un habitant de la tribu de Port Bouquet qui souhaiterait conserver son bail dans la mesure où les activités qu'il souhaite y développer sont compatibles avec les objectifs de protection de l'aire ;

- la pêche constituant la majeure partie des ressources des habitants du district, la pêche à la ligne doit être autorisée au sein de ces aires protégées. Cette technique, qui est la plus utilisée, ne cible que certaines espèces de poissons très mobiles et non menacées.

Ces activités (écotourisme, pêche à la ligne) seront intégrées dans le plan de gestion et feront l'objet d'un suivi afin d'être compatibles avec les objectifs de gestion dudit plan. Ce plan de gestion, en cours de validation avec les habitants du district, fera l'objet d'une délibération du Bureau de l'assemblée de la province.

En outre, il est prévu de créer un comité de gestion qui représentera les différentes tribus du district de Borendy ainsi que les acteurs touristiques et pêcheurs professionnels. Ce comité, qui aura la forme juridique d'une association similaire aux comités de gestion Patrimoine Mondial, aura pour rôle de suivre la mise en œuvre du plan de gestion des AGDR de Borendy.

Les actions devant être mises en œuvre par ce comité auront principalement des objectifs d'information, de sensibilisation et d'organisation de journées citoyennes. Une subvention de la province de 300 000 CFP a été prévue au titre du BP 2010. Il est également prévu d'évaluer les possibilités d'autofinancement de certaines actions au travers des activités éco-touristiques actuelles ou futures.

Le comité pour la protection de l'environnement a donné un avis favorable au projet le 19 octobre 2009.